

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-SEPT FEVRIER,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale - Adhésion à la solution de coffre-fort numérique Reconnect – Convention de partenariat

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives, de nombreux usagers accompagnés par le CCAS rencontrent des difficultés dans la gestion, la conservation et la transmission de leurs documents administratifs, pouvant entraîner des ruptures de droits ou de parcours.

Afin de répondre à ces enjeux, le CCAS d'Angers est sollicité pour participer au projet de coffre-fort numérique Reconnect, solution développée par l'association Reconnect, filiale du Groupe SOS Solidarités, dans le cadre de la MEDNUM49 et du Pacte des solidarités, en lien avec le Département de Maine-et-Loire et Anjou Numérique.

Le coffre-fort numérique Reconnect est un espace personnel et sécurisé permettant aux usagers de stocker, classer et partager leurs documents administratifs gratuitement, sans nécessité de compétences numériques avancées.

Pour les professionnels du CCAS, cet outil constitue un support sécurisé et partagé facilitant le suivi des usagers, la continuité des parcours d'accompagnement et la coordination entre intervenants. Cet outil leur permet de faciliter l'accès aux droits, sécuriser les documents et renforcer l'autonomie numérique des publics en situation de vulnérabilité qu'ils accompagnent. Le coffre-fort numérique sera réservé aux personnes accompagnées par les travailleurs sociaux et les agents habilités du PASS.

Il est proposé de déployer ce nouvel outil de travail au sein des services Intervention Sociale et PASS. Ce premier déploiement fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin d'apprécier la pertinence de l'outil avant tout éventuel déploiement plus large.

Le coût de la solution pour l'année 2026 s'élève à 3 439,99 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif compte 65818 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Autres.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la mise en œuvre de l'expérimentation du coffre-fort numérique Reconnect, valide la convention de partenariat correspondante et autorise le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association RECONNECT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privés à Paris en date du 23 septembre 2008, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 24 septembre 2008, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française du 25 octobre 2008, ayant son siège social situé sis 102-C, rue Amelot à PARIS (75011), représentée par son Directeur, Monsieur Michel ZIEGLER, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **RECONNECT** »

ET :

Le **Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Angers**, immatriculé sous le numéro SIRET 264 901 158 00016, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD en sa qualité de Vice-Présidente du CCAS, et ayant son siège social sis Bd de la Résistance et de la Déportation à ANGERS 49000,

Ci-après désigné « **CCAS** »

RECONNECT et le CCAS de Angers sont collectivement désignées les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

RECONNECT est une association loi 1901 dont l'ambition est de favoriser la création de lien social et de créer les conditions d'une meilleure réinsertion ou prévention de l'exclusion pour les personnes en insertion sociale.

RECONNECT a développé une plateforme d'hébergement en « nuage » afin de permettre aux personnes en situation de précarité accompagnées par des structures sociales, les Bénéficiaires, de stocker et de partager de manière sécurisée leurs informations et documents sociaux, administratifs et personnels, ainsi que d'y avoir accès en tout lieu depuis leur compte personnel.

Le « Coffre-fort numérique et ses services » se matérialise par une application web accessible depuis le Site internet www.reconnect.fr et une Application Mobile accessible sur les plateformes de téléchargement Android et iOS.

RECONNECT a présenté le Coffre -fort numérique et ses services au CCAS d'Angers qui s'est montré intéressé d'y recourir sur certains services afin d'améliorer l'accompagnement, l'autonomie et l'inclusion numérique de son public.

Cet outil permet notamment :

- La sauvegarde sécurisée de documents confidentiels des Bénéficiaires au sein d'un outil conforme aux normes RGPD ;
- La simplification du parcours d'accès aux droits du Bénéficiaire- les pertes de documents et d'informations (notamment les mots de passe) étant réduites grâce au Coffre-fort numérique et à ses services ;
- Le renforcement du pouvoir d'agir des Bénéficiaires grâce à une autonomie accrue dans leurs usages numériques ;
- Une double entrée (Bénéficiaire / Aidant), favorisant le partage des documents administratifs pour faciliter et accélérer les démarches ;
- Le développement d'un lien de confiance renforcé entre le Bénéficiaire et l'Aidant.

L'action sociale et le numérique gagnent à travailler de manière plus étroite afin de favoriser l'inclusion numérique des populations vulnérables. Constatant leur vision commune d'une action solidaire et socialement innovante, les Parties ont souhaité mettre conjointement à disposition le Coffre-fort numérique et ses services au bénéfice des personnes accompagnées par le CCAS.

RECONNECT et le CCAS d'Angers se sont ainsi rapprochés afin de formaliser le cadre de leur coopération et de définir les conditions de mise en œuvre du service par la présente Convention, complétée de ses annexes (ci-après dénommée la « Convention de Prestation de Services »).

Article 1. DÉFINITIONS

Le Coffre-Fort numérique et ses services :	désigne le Coffre-fort numérique ainsi que les services associés (gestion d'événements et rappel par sms, liste de contacts, prise de notes) proposé par RECONNECT, tel que décrit au préambule et dans l' <u>Annexe 1</u> de la Convention de Prestation de Services.
Convention de Prestation de Services :	désigne le présent document présentant les conditions de mise en œuvre du Service entre le CCAS d'Angers et RECONNECT, ainsi que leurs droits et obligations y afférents.
Conditions Générales du Service :	désigne le document présentant les conditions dans lesquelles les Utilisateurs accèdent au Service Coffre-fort numérique et ses services et utilisent ses fonctionnalités.
Politique de Confidentialité :	désigne le document informant les Utilisateurs du Service Coffre-fort numérique et ses services sur la manière dont RECONNECT traite les informations personnelles les concernant, que RECONNECT est susceptible de recueillir par le biais du Service Coffre-fort numérique et ses services.
Structure Sociale	désigne toute entité qui, dans le cadre du déploiement du Coffre-fort numérique, bénéficiera d'un accès au Coffre-fort numérique et à ses services afin de proposer cet outil à son public (le CCAS d'Angers).
Bénéficiaire :	désigne la personne accompagnée par une structure sociale pour qui un Coffre-fort numérique a été ouvert.
Gestionnaire :	désigne le référent des structures sociales bénéficiant du Coffre-fort numérique et ses services pour RECONNECT.
Utilisateur Professionnel :	désigne tout professionnel ayant été désigné par les structures sociales pour être doté d'un compte professionnel.
Utilisateur :	désigne toute personne utilisant le Coffre-fort numérique et ses services, c'est-à-dire les Bénéficiaires, les Utilisateurs Professionnels et/ou les Gestionnaire.
Référent RECONNECT :	désigne l'interlocuteur privilégié du CCAS d'Angers désigné par RECONNECT pour assurer le suivi de la Convention de Prestation de Services.
Compte Bénéficiaire :	désigne le Compte associé au Bénéficiaire et consistant en un espace personnel sécurisé lui permettant de jouir de l'ensemble des fonctionnalités du Coffre-fort numérique et ses services.
Compte Gestionnaire :	désigne le compte associé à un gestionnaire d'une structure sociale et permettant d'initier la création de comptes professionnels de la structure sociale et de gérer leurs droits d'accès.

Compte Professionnel :	désigne le Compte associé à l'Utilisateur Professionnel, créé depuis un Compte Gestionnaire, ou par un employé de RECONNECT à la demande du Gestionnaire, et permettant la création et la gestion de Comptes Bénéficiaires.
Compte :	désigne indifféremment un Compte Gestionnaire, un Compte Professionnel ou un Compte Bénéficiaire.
Identifiant :	désigne les informations nécessaires à l'identification d'un Utilisateur pour accéder au Service Coffre-fort numérique et ses services. Chaque Utilisateur dispose d'un Identifiant unique et personnel, attribué par RECONNECT au moment de la création de son Compte.
Mot de Passe :	désigne le code secret, dont l'Utilisateur doit garder le secret, lui permettant, utilisé conjointement avec son Identifiant, de prouver son identité pour accéder à son Compte.
Partie Partagée :	désigne les informations présentes sur le Compte Bénéficiaire (documents, notes, rendez-vous et contacts) ayant le statut « partagé » et étant de ce fait visibles par le Bénéficiaire ainsi que les Comptes Professionnels des Structures sociales auxquelles le Compte Bénéficiaire est affilié.
Partie Privée :	désigne les informations présentes sur le compte Bénéficiaire (documents, notes, rendez-vous et contacts) ayant le statut « privé » et étant de ce fait visibles uniquement par le Bénéficiaire.
Partie Professionnelle :	désigne les fonctionnalités des Comptes disponibles uniquement pour les Utilisateurs Professionnels.
Site :	désigne le site internet de RECONNECT accessible à l'adresse www.reconnect.fr .
Application Mobile :	désigne l'application mobile du Service Coffre-fort numérique et ses services, accessible sur les plateformes de téléchargement Android et iOS.
Droits de Propriété Intellectuelle :	désigne tous les droits, enregistrés ou non, afférents à des droits d'auteur, dessins et modèles, marques, noms commerciaux, noms de domaines, informations conditionnelles, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle au sein de l'Article 2 de la Convention de juin 1967 établissant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
RGPD :	désigne le règlement général relatif à la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018. Ce texte réglementaire encadre le Traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Donnée Personnelle :	désigne au sens de l'Article 4.1 du RGPD, toute information permettant d'identifier de manière directe ou indirecte une personne physique, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, etc.
Donnée Sensible :	désigne conformément à l'Article 9 du RGPD, une donnée à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le Traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
Traitement :	désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données Personnelles.
Responsable de traitement :	désigne la personne morale ou physique qui détermine les finalités et les moyens. Il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.
Sous-traitant :	désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données Personnelles pour le compte du Responsable de traitement.
Consentement :	désigne toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des Données Personnelles la concernant fassent l'objet d'un Traitement.
Fichier :	désigne tout ensemble structuré de Données Personnelles accessibles selon des critères déterminés que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention de Prestation de Services est composée du présent document contractuel régissant les relations entre les Parties ainsi que des annexes listées ci-dessous :

- **Annexe 1** – Présentation du Coffre-fort numérique et ses services ;
- **Annexe 2** – Conditions Générales d'Utilisation du Coffre-fort numérique et ses services ;
- **Annexe 3** – Accord de sous-traitance de données à caractère personnel relatif aux services associés au Coffre-fort numérique de RECONNECT ;

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- **Annexe 4** – Plan d'Assurance Sécurité ;
- **Annexe 5** – Devis de RECONNECT validé par le CCAS ;
- **Annexe 6** – Outils de travail pour les Utilisateurs Professionnels dans le cadre de la protection des données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la Convention de Prestation de Services et toute référence à celle-ci inclut lesdites annexes.

Si l'une des dispositions de la Convention de Prestation de Services est en contradiction avec l'une des dispositions des annexes, les dispositions de la Convention de Prestation de Services prévaudront, sauf disposition contraire expresse.

Article 3. OBJET DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

La Convention de Prestation de Services a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties mettent à la disposition des Bénéficiaires suivis par le CCAS d'Angers ainsi que des Utilisateurs Professionnels et des Gestionnaires de ces derniers, le Coffre-fort numérique et ses services.

Le CCAS d'Angers reconnaît avoir obtenu de RECONNECT toutes les informations utiles et nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation du Service Coffre-fort numérique et ses services à leurs attentes et objectifs avant de signer la Convention de Prestation de Services en pleine connaissance de cause.

Article 4. MOTIVATION DES PARTIES

4.1 Valeurs et ambitions communes des Parties

Le CCAS d'Angers et RECONNECT conviennent que toutes les actions menées conjointement ou individuellement dans le cadre de la Convention de Prestation de Services devront respecter les principes et objectifs suivants :

- Proposer aux Bénéficiaires accompagnés par le CCAS et ses Partenaires l'accès à un Coffre-fort numérique et ses services ;
- Promouvoir une démarche responsabilisante et participative des Gestionnaires, Utilisateurs Professionnels ainsi que des Bénéficiaires, susceptible de favoriser l'appropriation des outils proposés via le Coffre-fort numérique et ses services et de renforcer l'estime de soi ;
- Participer à faire vivre ce service mutualisé en invitant chacun à l'utiliser selon ses besoins et en veillant à la protection des données personnelles ;
- Réaliser des mesures d'impact, en s'appuyant notamment sur des données quantitatives et qualitatives relatives à l'ouverture et à l'utilisation du Coffre-fort numérique.

4.2 Présentation de la mission de chacune des Parties

4.2.1. Missions de RECONNECT

RECONNECT, dans le cadre de Convention de Prestation de Services, s'engage à :

- Mettre à disposition de le CCAS d'Angers et de ses Partenaires le Coffre-fort numérique et ses services via une licence de droit d'utilisation respective ;
- Créer un Compte Gestionnaire respectif pour le CCAS d'Angers et ses Partenaires à compter de la date de signature des Conventions de Prestation de Services ;
- Permettre la création d'un nombre illimité de Comptes Professionnels via les Comptes Gestionnaires de le CCAS d'Angers et de ceux de ses Partenaires ;
- Permettre la création d'un nombre illimité de Comptes Bénéficiaires via les Comptes Professionnels de le CCAS d'Angers et de ceux de ses Partenaires ;
- Organiser des sessions de formation auprès des Utilisateurs Professionnels de le CCAS d'Angers et de ses Partenaires et transmettre à ces derniers des supports de présentation du Coffre-fort numérique et ses services (flyers à destination des Bénéficiaires, etc.) ;
- Accompagner les Utilisateurs Professionnels du CCAS pendant la durée de Convention de Prestation de Services ;
- Assurer la sécurité et la confidentialité des contenus stockés via le Coffre-fort numérique et ses services, ainsi que des Identifiants et Mots de Passe des Utilisateurs et des Bénéficiaires ;
- Assurer la maintenance du Coffre-fort numérique et ses services ;
- Conserver les comptes des Bénéficiaires ouverts après l'expiration de la durée de la présente Convention de Prestation de Services ;
- Mettre à disposition un bilan mensuel de l'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services.

4.2.2. Missions du CCAS d'Angers

Le CCAS d'Angers, s'engage, dans le cadre de la Convention de Prestation de Services, à :

- S'assurer de la participation de leurs Utilisateurs Professionnels qui auront recours au Coffre-fort numérique à une session de formation ;
- Contribuer au suivi-évaluation du projet de déploiement du Coffre-fort numérique et de ses services, en partageant les retours d'expérience avec RECONNECT et en participant aux comités de pilotage (réunion de mi-parcours et réunion de bilan).
- Promouvoir auprès de leurs Bénéficiaires l'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services selon les besoins de ces derniers, en assurant l'ouverture des comptes, leur sensibilisation et leur formation aux fonctionnalités de l'outil ;
- Créer et gérer les Comptes des Utilisateurs Professionnels dans le cadre du Coffre-fort numérique et ses services ;
- S'assurer de la formation des Utilisateurs Professionnels et leur sensibilisation aux règles encadrant le Coffre-fort numérique et ses services notamment en leur communiquant les Conditions Générales du Service Coffre-fort numérique et ses services (telles que détaillées sur le Site) ;
- S'assurer de la comptabilité de leur matériel et de leur environnement logiciel avec le Coffre-fort numérique et ses services ;
- Veiller à ce leurs Utilisateurs Professionnels sensibilisent les Bénéficiaires aux fonctionnalités de l'outil et aux règles encadrant le recours au Coffre-fort numérique et ses services, y compris : i) sur la robustesse des mots de passe et le fonctionnement du Multi factor authentication ; ii) sur la possibilité de l'enregistrement d'une adresse mail ou d'un numéro de téléphone lors de la création du compte – démarche plus fiable que le recours à la question secrète ; et iii) sur le fait que les sauvegardes sont conservées 5 jours.

4.3 Suivi de l'exécution de la Convention de Prestation de Services

Les Parties conviennent de collaborer activement et en toute bonne foi dans le cadre de l'exécution de la Convention de Prestation de Services et, s'engagent notamment, à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents, méthodes ou autres éléments utiles dans l'exécution des tâches qui leur incombent, ou susceptibles de retarder ou entraver l'exécution de la Convention de Prestation de Services, et ce dans les meilleurs délais.

A cette fin, le CCAS d'Angers s'engage à désigner respectivement une interlocutrice privilégiée (la « **Gestionnaire** ») chargée avec le Référent RECONNECT de la coordination du suivi de l'exécution de la Convention de Prestation de Services. Ces interlocuteurs veillent d'une manière générale à la bonne exécution de la Convention de Prestation de Services.

- Le Gestionnaire pour le CCAS est Anthony DUBOIS (anthony.dubois@ville.angers.fr)
- Le Référent RECONNECT est Corentin Le Denmat (corentin.le-denmat@reconnect.fr)

Article 5. CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE ET SES SERVICES

5.1 Caractéristiques du Service Coffre-fort numérique et ses services

Les principales caractéristiques du Coffre-fort numérique et ses services sont présentés en **Annexe 1** de la Convention de Prestation de Services, ainsi que sur le site.

5.2 Configuration matérielle et logicielle minimale requise pour le fonctionnement du Service Coffre-fort numérique et ses services

Afin de permettre une utilisation optimale du Service Coffre-fort numérique et ses services, le CCAS devra disposer :

- D'un poste informatique en fonctionnement, d'un accès internet et d'un navigateur internet ;
- D'un dispositif de capture d'image (scanner, appareil photo...) en fonctionnement, correctement relié audit poste informatique.

Il appartient au CCAS d'Angers de vérifier la compatibilité de leurs équipements informatiques avec la configuration minimale requise susvisée pour pouvoir être en mesure d'utiliser le Coffre-fort numérique et ses services. A cet effet, RECONNECT décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement du Coffre-fort numérique et ses services dû à un dysfonctionnement desdits équipements du CCAS d'Angers.

Par ailleurs, il appartient au CCAS d'Angers de protéger leurs équipements informatiques des virus, logiciels espions et autres parasites de nature intrusive et/ou destructive.

5.3 Gestion des Comptes

Le Coffre-fort numérique et ses services sont fournis aux Utilisateurs et aux Bénéficiaires par l'intermédiaire du CCAS d'Angers.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Les Comptes Gestionnaires respectifs du CCAS d'Angers sont créés par RECONNECT après la signature par les Parties de la Convention de Prestation de Services.

Le Gestionnaire du CCAS, Monsieur Anthony Dubois, (anthony.dubois@ville.angers.fr) a ensuite la charge de la création des Comptes de ses Utilisateurs Professionnels, qui encadrent eux-mêmes la création des Comptes de leurs Bénéficiaires.

L'administration et la gestion des Comptes des Utilisateurs du CCAS d'Angers sont assurées par le Gestionnaire et les Utilisateurs Professionnels. Le Référent RECONNECT assure auprès du CCAS d'Angers une assistance en cas de difficultés dans la gestion des Comptes de ses Utilisateurs (via le chat en ligne disponible sur le Site et l'Application Mobile ou, en cas de besoin, par téléphone).

5.4 Conditions générales d'utilisation

Les Conditions Générales d'Utilisation du Coffre-fort numérique et ses services figurent en **Annexe 2**.

Article 6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements de RECONNECT

6.1.1 Disponibilité du Service Coffre-fort numérique

L'accès au Coffre-fort numérique et ses services est disponible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, sous réserve du fonctionnement normal des équipements du CCAS d'Angers et, en particulier, de ses réseaux informatiques et Internet.

Le CCAS d'Angers reconnaît et accepte sans réserve que RECONNECT ne souscrit qu'une obligation de moyens à cet égard et se réserve la possibilité d'interrompre l'accessibilité au Coffre-fort numérique et à ses services, notamment dans les hypothèses suivantes et sans que cette liste ne puisse être considérée comme limitative et exhaustive : (i) pour les besoins des opérations de maintenance du Coffre-fort numérique et ses services, en ce compris les mises à jour, (ii) pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités du Coffre-fort numérique et ses services, (iii) pour la vérification/audit du bon fonctionnement et usage du Coffre-fort numérique et ses services, (iv) en cas de panne ou de menace de panne.

RECONNECT s'engage à avertir au plus tard vingt-quatre (24) heures à l'avance le CCAS d'Angers, chaque fois que l'urgence ne commande pas à l'intervention sur le Coffre-fort numérique et ses services, des interruptions à venir et/ou en cours et s'efforcera d'en limiter la durée. En aucun cas, RECONNECT ne sera redevable vis-à-vis du CCAS, d'une quelconque indemnité d'indisponibilité pour quelque raison que ce soit.

En outre, RECONNECT ne saurait être tenue pour responsable des difficultés d'accès ou impossibilité momentanée d'accès de toute ou partie du Coffre-fort numérique et ses services que des dommages qui pourraient résulter de cette indisponibilité temporaire due aux perturbations du réseau Internet, le CCAS d'Angers déclarant connaître et accepter les caractéristiques, limites et la complexité des réseaux mondiaux de télécommunication.

6.1.2 Maintenance et évolutions du Coffre-fort numérique et ses services

RECONNECT s'engage à mettre en œuvre les mesures de maintenance nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Coffre-fort numérique et ses services et de respecter les niveaux de disponibilité prévus à l'Article 6.1.1.

RECONNECT se réserve la possibilité de faire évoluer les fonctionnalités du Coffre-fort numérique et ses services à des fins d'amélioration, sous réserve de conserver un niveau de service au moins équivalent à l'égard du CCAS d'Angers.

RECONNECT pourra, pour des raisons de maintenance, procéder à une interruption temporaire du Coffre-fort numérique et ses services sous réserve de prévenir le CCAS d'Angers au plus tard vingt-quatre (24) heures à l'avance.

6.1.3 Sécurité et confidentialité

RECONNECT met en œuvre, dans le cadre du Coffre-fort numérique et ses services, une politique stricte aux fins d'assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des documents, pièces et/ou informations afférents à et/ou stockés sur les Comptes Bénéficiaires.

En particulier, RECONNECT met en place les mesures de sécurité suivantes :

- Hébergement du Service par l'hébergeur français Céleste (anciennement Oceanet), certifié Hébergeur de Données de santé (HDS) ;
- Mesures de protection des logiciels (couches logicielles de protections antivirus et anti-intrusions avec mises à jour de sécurité gérées par l'hébergeur) ;
- Contrôle des Sous-traitants ;
- Contrôle d'accès des Utilisateurs et des Bénéficiaires par un Identifiant unique et un Mot de Passe robuste ;
- Possibilité d'activer la double authentification par tous les Utilisateurs et Bénéficiaires ;
- Authentification par Mot de Passe haché (bcrypt) ;
- Cryptage de l'ensemble des documents ainsi que les communications client server (TLS/HTTPS) ;
- Sécurisation de la connexion aux Services grâce à un protocole HTTPS ;
- Mise en place d'un système de journalisation ;
- Suppression des autorisations obsolètes : les Comptes inutiles sont désactivés puis supprimés ;
- Mise en œuvre d'une solution d'analyse antivirus permettant une analyse des fichiers uploadés par les Utilisateurs à la date du 26 novembre 2025 ;
- Seuls les contractuels de RECONNECT devant nécessairement traiter les Données Personnelles sont autorisés à y accéder dans des conditions strictes de confidentialité et de sécurité. Les contractuels sont à cet égard tenus à un accord de confidentialité concernant le Traitement des Données Personnelles.

Bien que RECONNECT mette en place toutes les mesures possibles pour protéger les Données Personnelles, RECONNECT ne peut garantir la sécurité des informations transmises sur le Service lors de leur transit via Internet au moyen d'un protocole non sécurisé.

D'autres enjeux liés à la sécurité et à la confidentialité sont détaillés dans le Plan d'Assurance Sécurité présenté en **Annexe 4**.

6.2 Engagements du CCAS d'Angers

6.2.1. Respect des règles d'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services

Le CCAS d'Angers s'engage à informer chaque Utilisateur, de la façon la plus adéquate, des règles d'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services ainsi que des règles de conduite à respecter, telles que définies dans les Conditions Générales d'Utilisation du Coffre-fort numérique et ses services de RECONNECT (voir [Annexe 2 et Annexe 6](#)).

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le Service Coffre-fort numérique et ses services à des fins abusives et à ne pas aider une tierce personne à le faire. En particulier, sans que cela ne soit limitatif, les Utilisateurs s'engagent à ne pas entreprendre ou tenter d'entreprendre les actions suivantes via le Coffre-fort numérique et ses services :

- La détention et le partage d'images à caractère obscène, violent et/ou pédophile et/ou d'œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle ;
- La diffusion de contenus à caractère publicitaire, marketing ou commercial ;
- La diffusion de message d'incitation au sectarisme ou à la haine envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur religion, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle, d'un handicap ou d'une quelconque incapacité ;
- La diffusion de contenu ou d'information enfreignant la législation de quelque manière que ce soit, notamment en stockant, en publiant ou en partageant des contenus frauduleux, diffamatoires ou trompeurs ;
- L'atteinte à la vie privée ou aux droits d'autrui ;
- La transgression ou le contournement d'une quelconque autre manière de toute mesure de sécurité ou d'authentification et/ou la tentative d'accéder à des zones du Service Coffre-fort numérique auxquelles ils ne sont pas autorisés à accéder ;
- Alimenter le Service de documents susceptibles de contenir des données relatives à des condamnations pénales, infractions ou encore des mesures de sûreté prohibés par l'Article 10 du RGPD, sous réserve des exceptions visées à l'Article 46 de la Loi Informatique et Libertés modifiée ;
- Alimenter le Service de documents relatif à des catégories particulières de données sans respecter les conditions nécessaires à garantir la licéité de ce traitement. Exemple : obtenir le consentement des personnes concernées est une des exceptions prévues par l'article 9 du RGPD pour permettre de collecter des données relatives à : la supposée origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, la santé, la vie ou l'orientation sexuelle, etc.

RECONNECT rappelle que la collecte et le traitement de données concernant la santé entraînent l'application de dispositions spécifiques et restrictives, figurant notamment dans la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles et dans le Code de la Santé Publique ou CSP (recours à un hébergeur certifié « Hébergement Données de Santé » ou « HDS »). Il appartient au CCAS d'Angers de s'assurer en tout temps de leur conformité à ce cadre juridique propre aux données concernant la santé. RECONNECT a recours, depuis le mois de mars 2021, aux services d'un hébergeur certifié « HDS », en application de l'Article L1111-8 du Code de la santé publique.

En cas de manquement à ces dispositions, RECONNECT pourra résilier la Convention de Prestation de Services dans les conditions prévues à l'Article 11.

6.2.2. Sécurité et confidentialité des informations et documents afférents aux Comptes des Utilisateurs

Le CCAS d'Angers reconnaissent que leur propre vigilance est essentielle pour assurer le respect des procédures mises en place par RECONNECT ainsi que pour le maintien de la confidentialité et la préservation du contenu et des informations des Utilisateurs stockés via le Coffre-fort numérique et ses services (**voir Article 13.1. et Annexe 6**).

6.2.3. Sécurité et confidentialité des Identifiants et Mots de Passe

Le. CCAS d'Angers reconnaissent et acceptent sans réserve que chaque Utilisateur et Bénéficiaire est seul responsable de son Identifiant et de son Mot de Passe et s'engagent à faire le nécessaire pour en préserver le caractère secret et confidentiel.

RECONNECT ne pourra être reconnu responsable de toute perte/vol ou dommage survenant en cas de manquement à ces obligations.

Le CCAS d'Angers reconnaissent expressément être informés que l'utilisation de ces Identifiants et Mots de Passe par toute personne autre que l'Utilisateur est strictement prohibé.

Le CCAS d'Angers garantissent RECONNECT contre toute réclamation de tiers relative à un dommage résultant de la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée et/ou contraire aux règles d'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services d'Identifiant et/ou Mot de Passe d'un Utilisateur du CCAS d'Angers.

6.2.4. Interdiction d'utilisation commerciale du Service Coffre-fort numérique et ses services

Le CCAS d'Angers s'engagent à ne pas utiliser le Coffre-fort numérique et ses services, ni aucun des Droits de Propriété Intellectuelle de RECONNECT à d'autres fins que celles d'exécuter la Convention de Prestation de Services et/ou à des fins commerciales ou contraires aux valeurs communes des Parties telles que définies à **l'Article 4.1** de la Convention de Prestation de Services.

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Propriété et licence d'utilisation du Service Coffre-fort numérique et ses services

RECONNECT concède respectivement au CCAS d'Angers une licence non-exclusive du droit d'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services ainsi que des éléments y afférents, aux seules fins d'exécution de la Convention de Prestation de Services (soit trois licences). RECONNECT concède également aux 6 associations Partenaires du CCAS une licence non-exclusive du droit d'utilisation du coffre numérique et ses services. Ce droit d'utilisation est consenti pour tout le territoire français et pour la durée de la Convention de Prestation de Services.

Tous les éléments composant le Coffre-fort numérique et ses services, en ce compris les applications informatiques, les interfaces, les documentations, les supports de formation, les

supports de communication et toutes autres informations mises à disposition du CCAS d'Angers et de leurs Utilisateurs par RECONNECT dans le cadre de l'exécution de la Convention de Prestation de Services sont et demeurent la propriété exclusive de RECONNECT ou de ses partenaires.

Le CCAS d'Angers s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux Droits de Propriété Intellectuelle de RECONNECT.

Toute utilisation du Service Coffre-fort numérique et ses services et des Droits de Propriété Intellectuelle y afférents non-expressément autorisée par RECONNECT au titre de la Convention de Prestation de Services est illicite, conformément aux dispositions de l'Article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit au CCAS d'Angers et à leurs Utilisateurs de procéder à :

- toute forme d'utilisation de tout ou partie du Service Coffre-fort numérique et ses services, et des éléments afférents, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de services similaires, équivalents de substitution et d'une documentation d'utilisation similaire, équivalente ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du Service Coffre-fort numérique et ses services, et des éléments afférents, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute modification ou contournement des dispositifs de protection du Service Coffre-fort numérique et ses services, et des éléments afférents, tels que, notamment, les codes d'accès, Mots de Passe ou Identifiants.

7.2 Références

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son nom commercial, sa dénomination sociale et/ou ses visuels, logos ou marque(s) uniquement à titre de référence, sous réserve de ne pas porter atteinte à image ou réputation de l'autre Partie et de respecter les valeurs communes des Parties, telles que détaillées à l'Article 4.1 de la Convention de Prestation de Services.

Chacune des Parties pourra s'opposer, pour des justes motifs, à une telle utilisation de son nom commercial, sa dénomination sociale et/ou sa ou ses marque(s).

Le CCAS d'Angers reconnaissent et acceptent sans réserve qu'ils seront désignés par RECONNECT comme un « Relais RECONNECT » et pourront être (sauf avis contraire de leur part) géolocalisés sur une carte présentée sur le Site.

Article 8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1 Montant de la prestation de services

En contrepartie de la Prestation de services, et en particulier de de la licence du droit d'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services pour le CCAS d'Angers, le CCAS s'engage à verser à RECONNECT une rémunération forfaitaire de 3 439,99 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de la présente Convention de Prestation de Services ;

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- 50% après transmission du rapport final comprenant une restitution orale et écrite de la phase d'expérimentation et évaluation du déploiement du Coffre-fort numérique sur le quartier 5.

La rémunération forfaitaire comprend :

- Les frais liés à l'octroi de 2 licences collectivités pour l'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services (double interface) par le CCAS d'Angers ;
- La formation initiale des Utilisateurs Professionnels à l'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services ;

Le détail du prix global figure dans la proposition technique et financière annexée à la Convention de Prestation de Services (**Annexe 5**).

8.2 Modalités de paiement

RECONNECT présentera ses factures au CCAS aux échéances définies. Elles seront déposées sur ChorusPro.

Le règlement sera effectué par le CCAS dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par RECONNECT, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement du montant des redevances par le CCAS, RECONNECT pourra appliquer des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'échéance du paiement, jusqu'au jour du paiement.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera due, de plein droit et sans formalité, par le CCAS.

Le CCAS ne pourra pas suspendre ces paiements pour quelque cause que ce soit.

Article 9. RESPONSABILITÉS

9.1 Responsabilités de RECONNECT

RECONNECT s'engage selon une obligation de moyens à fournir le Coffre-fort numérique et ses services dans des conditions optimales selon les modalités prévues au sein de la présente Convention de Prestation de Services. La responsabilité de RECONNECT envers le CCAS d'Angers ne pourra être engagée que pour des faits établis leur étant exclusivement et directement imputables.

Le CCAS d'Angers reconnaissent et acceptent les caractéristiques et limites d'Internet, que les temps de réponse peuvent être affectés par des dysfonctionnements du réseau Internet, que RECONNECT n'exerce aucun contrôle ni intervention sur les documents, pièces et informations déposés dans l'espace de stockage personnel des Bénéficiaires, conformément aux présentes conditions et à la nature même du Service proposé.

Le CCAS d'Angers reconnaissent, par ailleurs, que la responsabilité de RECONNECT ne saurait être engagée quant :

- au contenu des documents, fichiers et informations déposés par les Utilisateurs dans les Comptes ;
- aux difficultés d'accès au Coffre-fort numérique et ses services du fait notamment d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs réseaux vers le réseau Internet et, en particulier, du ou des fournisseurs d'accès du CCAS d'Angers ;
- aux dysfonctionnements des équipements et réseaux du CCAS d'Angers ;
- à la contamination par virus du réseau informatique dont la protection leur incombe, ainsi que le cas échéant des documents, fichier et informations stockées sur le Compte Bénéficiaire ;
- aux intrusions malveillantes de tiers sur l'espace de stockage personnel des Bénéficiaires, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par RECONNECT ;
- aux usages malveillants et/ou anormaux du Coffre-fort numérique et ses services par les Utilisateurs.

En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par le CCAS d'Angers et leurs Utilisateurs du fait d'une faute avérée de RECONNECT est expressément limitée, toutes causes confondues et pendant toute la durée de la Convention de Prestation de Services, à la somme de mille euros (1000 €) hors taxes.

Le CCAS d'Angers reconnaissent expressément que RECONNECT a, du fait des informations portées à leur connaissance dans le cadre de la Convention de Prestation de Services, satisfait à ses obligations de conseil et d'informations concernant les caractéristiques du Coffre-fort numérique et ses services.

9.2 Responsabilités du CCAS d'Angers

Le CCAS d'Angers reconnaissent et acceptent expressément qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services par leurs Utilisateurs conformément aux dispositions de la Convention de Prestation de Services.

Le CCAS d'Angers sont en outre seuls responsables :

- de la compatibilité de leur matériel et de leur environnement logiciel avec le Coffre-fort numérique et ses services ;
- de la licéité des données collectées et s'assurent que celles-ci ne contreviennent pas aux droits de tiers dans les conditions prévues dans **l'Article 13** ;
- du respect par les Utilisateurs Professionnels des catégories de Données Personnelles et Données Sensibles non autorisées sur le Coffre-fort numérique et ses services (voir **Annexe 2 et Annexe 6**).

Article 10. DURÉE

La Convention de Prestation de Services est conclue au titre de l'année 2026.

La Convention de Prestation de Services est conclue pour une durée d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions ci-après énoncées.

Article 11. RÉSILIATION

Chacune des Parties se réserve le droit de mettre fin à la Convention de Prestation de Services sans indemnité due par l'une ou l'autre des Parties en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Sans préjudice des précédentes stipulations, en cas de manquement du CCAS d'Angers à l'une quelconque de ses obligations, la Convention de Prestation de Services pourra être résiliée de plein droit par RECONNECT si à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de première notification d'une mise en demeure de remédier au dit manquement le CCAS d'Angers n'a pas pris de mesures satisfaisantes pour assurer le respect de la Convention de Prestation de Services.

Article 12. EFFET DE LA FIN DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

La fin de la Convention de Prestation de Services, pour quelque raison que soit n'a de conséquence qu'à l'égard de le CCAS d'Angers et de ses Partenaires et engendrera une désactivation immédiate des identifiants de connexion des Utilisateurs Professionnels de le CCAS d'Angers et de ses Partenaires- les Bénéficiaires continuant d'accéder normalement au Coffre-fort numérique et ses services et à leur compte.

En cas de résiliation, le CCAS ne règlera que les prestations effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation et ne sera pas tenu au paiement du solde correspondant aux prestations prévues sur la période restante de la Convention de Prestation de Services. Concernant les frais liés à l'octroi de licences, le CCAS s'engage à régler à RECONNECT le montant correspondant au prorata, calculé à partir de la date de signature de la Convention jusqu'à la date effective de résiliation.

Dans l'hypothèse où la présente convention devait prendre fin, les conventions bilatérales entre RECONNECT et les partenaires du CCAS seront de fait résiliées.

Article 13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Loi Informatique et Libertés), la Directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux services de communication électroniques, ainsi que l'ensemble des textes qui pourraient leur succéder (ci-après « Cadre Légal Applicable »).

Lors de l'exécution de la Convention de Prestation de Services, RECONNECT est amenée à traiter des Données Personnelles relatives aux Bénéficiaires, aux Gestionnaires et aux Utilisateurs Professionnels. RECONNECT agit en qualité de Responsable de Traitement concernant les Traitements réalisés dans le cadre de la mise à disposition, du bon fonctionnement, du support du Coffre-Fort Numérique auprès du Bénéficiaire ainsi que pour la gestion de sa relation commerciale avec le CCAS d'Angers.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Aussi, RECONNECT agit en tant que Sous-Traitant au regard du RGPD quand elle réalise des traitements pour le compte du CCAS d'Angers dans le cadre de l'utilisation du service de rappel de rendez-vous par SMS, de prise de notes et de création de contact. En sa qualité de Sous-Traitant, RECONNECT est soumise à l'ensemble des obligations de l'article 28 du RGPD, décrites dans **l'Annexe 3**.

Le CCAS d'Angers sont considérés comme Responsables de Traitement dans le cadre de la réalisation de leur mission d'accompagnement pour lesquelles le CCAS d'Angers sont amenés à mettre à disposition et à utiliser le Coffre-Fort Numérique et ses services. A ce titre, le CCAS d'Angers sont soumis à l'ensemble des obligations de **l'Article 13.1** de la présente convention.

RECONNECT, le CCAS d'Angers sont des Responsables de Traitement distincts pour les traitements de données à caractère personnel réalisés de façon autonome dans le cadre de leurs activités respectives (**Se référer au tableau ci-dessous**).

Il est expressément convenu que l'attribution de la fonction de Responsable de Traitement et des responsabilités découlant de cette fonction excluent entre les parties de toute situation de responsabilité conjointe et solidaire du Traitement dont une seule des parties est responsable.

PROJET

Traitements réalisés par RECONNECT en tant que Responsable de traitement	Personnes concernées par le traitement	Données à caractère personnel concernées par le traitement	Obligations du CCAS d'Angers et mesures de sécurité techniques et organisationnelles
Création de compte et Stockage sécurisé de documents Description : En tant que Responsable de traitement, RECONNECT met à disposition un espace de stockage sécurisé (Coffre-fort numérique) permettant de garantir l'intégrité, l'exactitude et l'origine des données hébergées. Cependant RECONNECT ne peut ni : - accéder aux informations contenues dans les documents stockés sur son service par les Bénéficiaires ; - alimenter l'espace de stockage du Bénéficiaire avec des documents. En amont de la mise à disposition du Coffre-fort numérique, RECONNECT informe les Utilisateurs conformément à l'article R55-1 du Code des postes et des communications électroniques, de façon claire, loyale et transparente sur les modalités de fonctionnement	Bénéficiaires	- Nom - Prénom - Date de naissance - Numéro de téléphone - E-mail - Réponse à une question secrète - Titre des : dossiers, documents, notes et événements - Id utilisateur du Bénéficiaire - Date et heure de connexion - Id de l'entité à laquelle le Bénéficiaire est rattaché - Actions effectuées sur les données - Données indéterminées stockées par le Bénéficiaire.	Création de compte et Stockage sécurisé de documents Lorsque les professionnels du CCAS d'Angers créent et alimentent le Coffre-fort numérique avec des données à caractère personnel dans le cadre de leurs missions d'accompagnement, ils sont considérés comme Responsables du traitement et sont soumis à la réglementation applicable. Ils veillent notamment aux conditions garantissant la licéité du traitement, l'information des personnes concernées et aux catégories de données traitées. Ainsi : - Avant toute ouverture de compte au nom d'un Bénéficiaire, les Utilisateurs Professionnels obtiennent un mandat écrit (Annexe 6) du Bénéficiaire. Ce mandat autorise la création du compte et à effectuer certaines démarches sur le coffre-fort numérique pour le compte du Bénéficiaire dans le cadre de l'accompagnement social. - Lors de la création du compte, le CCAS d'Angers s'assure que l'information fournie par RECONNECT est expliquée au Bénéficiaire par l'Utilisateur Professionnel, de manière adaptée aux difficultés linguistiques ou à la précarité numérique éventuelle. Une fiche d'information (Annexe 6) est utilisée à cet effet. - Le Bénéficiaire gère directement l'accès des Utilisateurs Professionnels aux documents de son Coffre-fort numérique et peut à tout moment accorder ou retirer cet accès document par document. Le CCAS d'Angers ne traite pas de données sensibles (origine raciale ou ethnique supposée, opinions politiques, convictions
	Utilisateurs Professionnels	- Nom - Prénom - E-mail - Structure Sociale de rattachement - Poste - Titre des : dossiers, documents, notes et événements. - Actions effectuées sur les données.	

et d'utilisation du service. Aussi, en tant que Responsable de traitement RECONNECT informe les personnes concernées selon les articles 12, 13 et 14 du RGPD.			religieuses ou philosophiques, santé, vie ou orientation sexuelle, etc.) du Bénéficiaire sans disposer du consentement explicite du Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9 du RGPD (Annexe 6).
Identification électronique des Utilisateurs Description : RECONNECT met en place un système d'identification des Utilisateurs conforme aux préconisations de l'ANSSI et remplissant les obligations de l'article L. 102 du Code des postes et des communications électroniques permettant de garantir l'accès exclusif de l'utilisateur aux documents électroniques et données associées le concernant tel que défini par l'article L. 103 du Code des postes et des communications électroniques.	Bénéficiaires	- Nom - Prénom - Date de naissance - Numéro de téléphone - E-mail - Réponse à une question secrète - Id utilisateur du Bénéficiaire.	Identification électronique des Utilisateurs Lorsque le CCAS d'Angers accompagnent leurs Bénéficiaires dans l'identification ils sont considérés comme Responsables de Traitement. Conformément à l'article 32 du RGPD et aux préconisations de la CNIL, le CCAS d'Angers ont l'obligation de mettre en place un ensemble de mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour : - S'assurer que, seul le Bénéficiaire est en possession du mot de passe lui permettant de s'identifier au Coffre-fort numérique et ses services ; - Faire le nécessaire pour préserver le caractère secret et confidentiel du mot de passe de chaque Bénéficiaire : en s'assurant que les Bénéficiaires ne laissent pas d'informations et notamment leurs mots de passe, sur un ordinateur accessible au public. - S'assurer que le personnel du CCAS d'Angers est sensibilisé et formé aux principes de protection des données à caractère personnel et à la sécurité informatique.
	Utilisateurs Professionnels	- Prénom - Nom - E-mail - Id utilisateur du professionnel.	
Sauvegarde d'un historique de chacune des actions effectuées par les Utilisateurs sur les données (traçabilité) à des fins de sécurité. (Art L103.2 du Code des Postes et des	Bénéficiaires et Utilisateurs Professionnels.	- Id de l'utilisateur ayant effectué une action sur les données ou documents - Id utilisateur du Bénéficiaire qui est propriétaire du	Traçabilité à des fins de sécurité. L'accès au Coffre-fort numérique mis à disposition du CCAS d'Angers dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement, engage la responsabilité du CCAS d'Angers concernant la sécurisation de leur système informatique tant au niveau technique qu'organisationnel.

Communications Electroniques) Description : Conformément au Décret no 2018-418 du 30 mai 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre du service de Coffre-fort numérique, RECONNECT met en place des mesures permettant de garantir une traçabilité des accès, tentatives d'accès et opérations susceptibles d'affecter les données, en particulier par : • L'enregistrement et l'horodatage des accès et tentatives d'accès. • L'enregistrement des opérations affectant le contenu ou l'organisation des données et documents de l'utilisateur. • L'enregistrement des opérations de maintenance affectant les données et documents stockés dans le Coffre numérique.		document ou de la donnée • Date et heure de connexion de l'Utilisateurs ou des Utilisateurs concernés • Actions effectuées sur les données.	Pour participer à garantir l'exactitude des informations permettant d'assurer la traçabilité des actions effectuées sur les données et garantir la confidentialité des données à caractère personnel, le CCAS d'Angers doivent : • Veiller à ce que les comptes des Utilisateurs Professionnels ne soient pas partagés entre professionnels ; • S'assurer que les Bénéficiaires n'enregistrent pas leurs identifiants de connexion sur un ordinateur partagé ; • Informer RECONNECT sans délais dès que l'accès d'un Utilisateur Professionnel doit être limité à certains Bénéficiaires, suspendu ou supprimé ; • Sécuriser les postes de travail en utilisant des antivirus et un environnement logiciel régulièrement mis à jour ; • S'assurer que le personnel du CCAS d'Angers est sensibilisé et formé aux principes de protection des données à caractère personnel et à la sécurité informatique.
Permettre à l'utilisateur Bénéficiaire de partager des	Bénéficiaires	• Id utilisateur du Bénéficiaire.	Permettre à l'utilisateur Bénéficiaire de partager des documents avec des tiers autorisés à y accéder

documents avec des tiers autorisés à y accéder. Description : En tant que Responsable de traitement, RECONNECT doit s'assurer que seules les personnes autorisées par le Bénéficiaire peuvent accéder aux informations les concernant hébergées sur le Coffre-fort numérique et ses services.	Utilisateurs Professionnels	• Id utilisateur du ou des professionnels • Structure Sociale de rattachement.	Le Bénéficiaire décide de partager certains documents stockés dans son Coffre-fort numérique avec un ou plusieurs Utilisateurs Professionnels. Le Bénéficiaire peut à tout moment modifier ou retirer les autorisations qu'il a accordées. Le CCAS d'Angers doivent s'assurer que seuls les professionnels autorisés peuvent accéder aux informations des Bénéficiaires hébergées dans le Coffre-fort numérique et ses services, notamment en respectant les principes précédemment évoqués concernant le caractère personnel des comptes des Utilisateurs Professionnels ainsi que la formation et la sensibilisation de ces derniers aux principes de la protection des données à caractère personnel et à la sécurité informatique. Par ailleurs, le CCAS d'Angers mettent en place un dispositif interne d'habilitation des professionnels. Les Utilisateurs Professionnels ne peuvent accéder aux données que dans la limite de leur mission et uniquement s'ils ont été préalablement habilités. L'habilitation est enregistrée et fait l'objet d'une gestion et d'une traçabilité internes (Annexe 6). Les Utilisateurs Professionnels s'engagent à ce que les documents, pièces et/ou informations nominatives afférents à et/ou stockés sur les comptes : • soient traités avec le même degré de protection qu'ils accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ; • ne soient divulgués en interne qu'aux seuls personnes ayant besoin d'en connaître le contenu pour l'exécution de leur accompagnement social ; • ne soient utilisés qu'aux fins de l'exécution de la Convention de Prestation de Services, et, notamment, ne soient jamais utilisés aux fins de créer un service concurrent ou similaire ; • ne soient ni copiés, ni reproduits, ni dupliqués totalement ou partiellement ;
---	------------------------------------	---	---

			- ne soient téléchargés que lorsqu'une telle opération est strictement nécessaire dans le cadre de la mission d'accompagnement- dans ce cas, ces documents doivent être enregistrés exclusivement sur des équipements professionnels fournis ou validés par le CCAS d'Angers et supprimés dès que leur traitement est achevé ; - ne soient transmis à une tierce partie, via un canal sécurisé (ex. messagerie sécurisée, portail tiers certifié, chiffrement, etc.) que si cela est strictement nécessaire dans le cadre de la mission d'accompagnement et autorisé par le Bénéficiaire. Tout document contenant des données relevant de l'article 9 du RGPD (données sensibles) doit faire l'objet d'une vigilance renforcée et d'une suppression immédiate après usage. Les Utilisateurs Professionnels fournissent par ailleurs un accompagnement aux Bénéficiaires pour leur permettre : - d'activer ou de désactiver les partages de documents ; - de modifier à tout moment les accès accordés ; - de modifier ou supprimer à tout moment les documents déposés sur le Coffre-fort numérique.
Export des documents stockés par les Utilisateurs. Description : Cette fonctionnalité prévue par l'article L.103 du Code des postes et des communications électroniques permet au Bénéficiaire de récupérer l'ensemble des documents hébergés dans le Coffre-fort dans un format numérique.	Bénéficiaires et Utilisateurs Professionnels.	- Données indéterminées stockées par le Bénéficiaire - Id utilisateur du Bénéficiaire - Id utilisateur du ou des professionnels autorisés par le Bénéficiaire.	Export des documents stockés par les Utilisateurs. Lorsque l'export est réalisé par le CCAS d'Angers dans le cadre de l'accompagnement social ou à l'inclusion numérique du Bénéficiaire et à la demande de ce dernier, le CCAS d'Angers agissent en tant que Responsables de Traitement concernant : l'accès au service avec le Bénéficiaire, les opérations portant sur les documents exportés (l'impression, la copie, la transmission à un autre établissement), etc. Les Utilisateurs Professionnels veilleront dans ce cadre à la sécurisation de ce process d'exportation via :

			• l'interdiction de stocker localement sur PC non sécurisés ; • la suppression du stockage temporaire des documents (pour impression, copie) ; • la transmission des documents à une tierce partie par voie sécurisée.
--	--	--	--

PROJET

13.1 Obligations des Parties en tant que Responsables de Traitement

Les Parties s'engagent et sont responsables pour eux-mêmes, pour leur employés, directeurs et représentants et pour tout Sous-traitant à assurer la protection des Données Personnelles qu'ils traitent dans le cadre de la présente Convention de Prestation de Services et à ne pas divulguer ces mêmes Données Personnelles.

En leur qualité de Responsables de Traitement, les Parties s'engagent à respecter spécifiquement les obligations suivantes :

- traiter les Données Personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- ne traiter les Données Personnelles qu'à la finalité de la Convention de Prestation de Services et à ne pas les traiter à des fins incompatibles avec cette finalité ;
- traiter les Données Personnelles qui sont exactes, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et utilisées et, le cas échéant, les tenir à jour ;
- adopter des mesures appropriées afin de ne pas conserver les Données Personnelles pour une période plus longue que celle qui est justifiée par les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, à moins que la réglementation applicable ou toute autre loi applicable n'exige que les Données Personnelles soient conservées pour toute autre durée déterminée ;
- mettre à jour leurs fichiers dans les délais prévus par la réglementation applicable, lorsqu'ils sont informés d'une modification des Données Personnelles ;
- informer la Personne Concernée du Traitement de ses Données Personnelles et lui fournir toutes les informations requises par la réglementation applicable ;
- respecter les droits des Personnes Concernées conformément à la réglementation applicable, et traiter leurs demandes en fonction de leurs droits de manière appropriée ;
- traiter les Données Sensibles des Bénéficiaires si elles sont recueillies dans le cadre de cette Convention de Prestation de Services avec une plus grande prudence et envisager d'obtenir le Consentement au besoin, et de mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières ;
- informer immédiatement les autres Parties de toute violation des Données Personnelles par elle-même, par son personnel, par tout Sous-traitant autorisé ou par tout tiers, dont elle aura ou devrait raisonnablement avoir eu connaissance ;
- ne recourir à un Sous-traitant que sous réserve du respect des dispositions de l'Article 28 du RGPD ;
- mettre en œuvre les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles conformément à l'article 32 du RGPD ;
- encadrer les transferts de Données Personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne conformément au chapitre V du RGPD.

Article 14. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à exécuter la Convention de Prestation de Services de bonne foi et de manière loyale et s'engage, à compter de sa signature, à s'abstenir de communiquer une quelconque information susceptible notamment de nuire de quelque façon que ce soit à la réputation de l'autre Partie.

De manière générale, toutes les informations dont les Parties auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention de Prestation de Services, quel que soit leur support, mode de communication et leur nature, sont confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à :

- respecter le caractère confidentiel de ces informations ;
- traiter ces informations avec le même souci de protection et de précaution qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- ne pas les divulguer à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire) et, à assurer de manière générale, leur sécurité, en prenant toutes les mesures nécessaires ;
- à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour les besoins d'exécution de la Convention de Prestation de Services ;
- dès l'échéance ou la résiliation de la Convention de Prestation de Services, à détruire l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, une copie de ces documents ne pouvant en aucun cas être conservée.

Article 15. DIVERS

15.1 Force majeure

De convention expresse entre les Parties, sont seuls considérés comme cas de Force Majeure ceux définis à l'Article 1218 du Code civil tel qu'appliqué par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la Convention de Prestation de Services est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou du cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait confrontée, au cours de l'exécution de la Convention de Prestation de Services, à la survenance d'un événement de force majeure ou à un cas fortuit de nature à retarder ou rendre impossible l'exécution ou le respect de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la Convention de Prestation de Services, ladite Partie s'engage à informer sans délai l'autre Partie de la nature, de la durée et des conséquences prévisibles de cet événement sur la ou les obligations affectées.

Si ce cas de force majeure venait à persister pour une période supérieure à trente (30) jours, les Parties se réuniraient pour en tirer les conséquences sur l'exécution de la Convention de Prestation de Services. A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier la Convention de Prestation de Services avec effet immédiat, sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnité au bénéfice de l'autre Partie.

15.2 Non-renonciation

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des dispositions de la Convention de Prestation de Services, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la disposition en cause.

15.3 Invalidité partielle

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des dispositions de la Convention de Prestation de Services n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

15.4 Convention sur la preuve

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre elles constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les dispositions du présent Article ne sont pas applicables aux notifications prévues par l'Article 11 de la présente Convention de Prestation de Services.

Article 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention de Prestation de Services et de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social tel qu'indiqué en comparution des présentes.

Article 17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention de Prestation de Services est soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'interprétation, la formation ou l'exécution de la Convention de Prestation de Services, à défaut d'accord amiable entre les Parties, le tribunal administratif d'Angers sera seul compétent.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des cocontractants puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Fait en trois exemplaires originaux.

à....., le.....

Pour le CCAS

à....., le.....

Pour RECONNECT,

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

M. Michel ZIEGLER
Directeur

PROJET

ANNEXE 1

PRESENTATION DU COFFRE-FORT NUMERIQUE ET SES SERVICES

RECONNECT a développé une plateforme d'hébergement en « nuage » et de partage afin de permettre aux personnes en situation de précarité, accompagnées par des Structures Sociales, de stocker et de partager de manière sécurisée leurs informations et documents personnels (le « Le Coffre-fort numérique et ses services »). Le Coffre-fort numérique et ses services de RECONNECT se matérialise par une application web accessible depuis le Site www.reconnect.fr et une Application Mobile accessible sur les plateformes de téléchargement Android et iOS.

1.1. Objectifs poursuivis par la mise en place du Coffre-fort numérique et ses services

Le Coffre-fort numérique et ses services vise à faciliter les démarches et la vie quotidienne des Bénéficiaires, et répond en cela à un triple objectif :

- **Un espace de stockage sécurisé personnel** limitant ainsi les risques et les conséquences d'une perte et/ou du vol de ses informations ;
- **Une accessibilité permanente** qui permet au Bénéficiaire d'accéder à tout moment et en quelque lieu que ce soit et, à ses documents et informations malgré une situation d'errance et, par conséquent, de ne plus dépendre d'une structure ou d'une personne dépositaire de tels documents ;
- **Un outil inscrit dans l'accompagnement social**, qui offre la possibilité aux professionnels des structures sociales par l'intermédiaire de la fonctionnalité de partage et sous réserve d'acceptation préalable par le Bénéficiaire, d'assister la personne dans l'utilisation du Coffre-fort numérique et ses services.

De façon générale, le Coffre-fort numérique et ses services permet de :

- Préserver l'ensemble des données du Bénéficiaire notamment celles relatives à l'accès à leurs droits ;
- Simplifier l'accompagnement en diminuant le temps de démarche lié à la perte de documents ;

1.2. Fonctionnalités du Coffre-fort numérique et ses Services

Le Coffre-fort numérique et ses services comprennent les fonctionnalités suivantes :

- **Pour le Bénéficiaire** : stockage de documents et d'événements (avec rappels SMS), de notes, de contacts et partage avec des Utilisateurs Professionnels des structures sociales qui les accompagnent ;
- **Pour les Utilisateurs Professionnels** : création, gestion et ajout de Comptes pour des Bénéficiaires suivis par des structures sociales, consultation et dépôt de documents, notes, contacts, rappels de rendez-vous par SMS ;
- **Pour le Gestionnaire** : gestion des Utilisateurs Professionnels des structures sociales.

ANNEXE 2

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU COFFRE-FORT NUMERIQUE ET SES SERVICES

Les Conditions Générales du Service sont disponibles le Site internet de RECONNECT à l'adresse suivante :

chrome-

extension://efaidnbmnnnibpcajpcgglefindmkaj/https://www.reconnect.fr/annexe/cgs

PROJET

ANNEXE 3a

ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AUX SERVICES ASSOCIES AU COFFRE FORT NUMERIQUE DE RECONNECT

Article 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Il s'agit d'un accord conclu entre :

Le **Centre Communal d'Action sociale (CCAS) d'Angers**, immatriculé sous le numéro SIRET 263 502 247 00012, représenté par Monsieur David TRAVERS en sa qualité de Vice-Président du CCAS, et ayant son siège social sis 1 à 5 rue du Griffon à Angers,

Ci-après dénommé « le Responsable de traitement »

Et

RECONNECT, association loi de 1901, immatriculée sous le numéro SIRET 511 414 047 00031, représentée par Monsieur Michel ZIEGLER en sa qualité de Directeur, et ayant son siège social sis 102C rue Amelot 75011 Paris,

Ci-après dénommé « le Sous-traitant »

De convention expresse, il est entendu que l'expression « les Parties » désigne à la fois le Responsable de traitement et le Sous-traitant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 2. OBJET

Le présent Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, soit le Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD).

Article 3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS TRAITANCE

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires conformément aux dispositions énoncées ci-dessous.

Finalité de traitement

Les activités de traitement réalisées pour le compte du Responsable de Traitement s'effectuent dans le cadre des services sous-jacents au Coffre-fort numérique, à savoir : le rappel rendez-vous par SMS, la création de contact et la prise de notes.

Catégorie de données

Pour fournir ces services, le Sous-Traitant traite les données à caractère personnel relatives :

- Au numéro de téléphone du Bénéficiaire ;
- A l'identification du Bénéficiaire et de l'Utilisateur Professionnel ;
- Au poste de l'Utilisateur Professionnel ;
- A la Structure Sociale de rattachement ;
- Au contenu de la prise de note ;
- Au contenu des contacts ;
- A l'intitulé et au contenu du rappel de rendez-vous.

Catégories de personnes concernées

Pour ces activités de traitement, le Sous-traitant est amené à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs Professionnels et des Bénéficiaires du Responsable de Traitement.

Conservation des données

Le Sous-traitant conserve les données personnelles uniquement pendant la durée nécessaire. Le Sous-Traitant s'engage à :

- anonymiser ou à supprimer les Données Personnelles dès que la finalité et/ou la durée de leur conservation définie expirent ;
- à détruire les documents supprimés définitivement par l'Utilisateur, ainsi que leurs métadonnées, de tous les endroits où ils sont stockés.
- à informer les Utilisateurs au moins un mois avant la fermeture du Service pour leur permettre de récupérer les documents qu'ils ont stockés.

Les durées de conservation maximales définies dans le tableau ci-dessous s'appliquent, sauf si l'Utilisateur demande l'effacement ou la cessation du traitement de ses Données Personnelles avant l'expiration de ces durées.

	Catégories de données personnelles	Durée de conservation
Pour les Bénéficiaires	Données d'identification et de connexion : nom, prénom, date de naissance, réponse à la question secrète, email. Coordonnées personnelles : numéro de téléphone.	Conservées jusqu'à la suppression du Compte Ou après 50 ans d'inactivité Le Bénéficiaire est informé 3 mois avant la suspension du Service.
	Données stockées sur le Service : documents, événements, notes, contacts	Conservées jusqu'à leur suppression Ou après 50 ans d'inactivité Le Bénéficiaire est informé 3 mois avant la suspension du Service.
	Données relatives à l'utilisation du Service : interactions avec le Service	12 mois
	Messages échangés via le service de support en ligne	18 mois à compter de la fin de l'échange sur le support. Le service de support est assuré via un Contrat de sous-traitance avec Crisp.
Pour les Utilisateurs Professionnels	Données d'identification et de connexion : nom, prénom, e-mail professionnel. Coordonnées professionnelles : numéro de téléphone professionnel, Structure Sociale de rattachement et poste.	Conservées jusqu'à la suppression du Compte
	Données relatives à l'utilisation du Service : interactions avec le Service	12 mois
	Messages échangés via le service de support en ligne	18 mois à compter de la fin de l'échange sur le support. Le service de support est assuré via un Contrat de sous-traitance avec Crisp.

Le back-up est supprimé au bout de 5 jours chez l'hébergeur.

Sous-traitance

Pour le rappel par SMS, le Sous-Traitant recourt à un Sous-traitant ultérieur, conformément à l'article 28 du RGPD.

Seules les données nécessaires à la fourniture du service (numéro de téléphone et contenu du message) sont transmises.

Le Sous-traitant ultérieur est lié par un contrat conforme au RGPD, et ne peut utiliser les données que pour la finalité du service.

Base légale

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

La base légale de ce traitement est la Convention de Prestation de Service entre le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant pour la mise à disposition des services du Coffre-fort numérique aux Utilisateurs Professionnels et Bénéficiaires du Responsable de Traitement.

Article 4. ENTREE EN VIGUEUR, DISPOSITIONS GENERALES

L'Accord entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux Parties et, le cas échéant, prendra effet rétroactivement à la date de première transmission ou mise à disposition de Données Personnelles par le Responsable de traitement à destination du Sous-traitant (ci-après « Date d'Effet »).

Le présent Accord de sous-traitance fait partie intégrante de la Convention de Prestation de Services et ses stipulations s'ajoutent aux termes de la Convention de Prestation de Services. En cas de contradiction entre l'Accord et la Convention de Prestation de Services, les termes de l'accord prévaudront sur les termes de la Convention de Prestation de Services pour les sujets relatifs à la protection des Données Personnelles.

Les stipulations de la Convention de Prestation de Service et des éventuels avenants précédents qui ne seraient pas modifiées par le présent Accord demeurent valides et de plein effet.

Article 5. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le Sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Article 6. SOUS-TRAITANCE

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Si le Responsable de traitement s'oppose au recours d'un nouveau Sous-traitant les Parties rechercheront un accord amiable pour résoudre ce désaccord. Si dans un délai de cinq (5) jours avant la date effective du changement, les Parties n'ont pas trouvé un accord, le Responsable de Traitement pourra résilier l'Accord à compter de la date effective du changement.

Le Sous-traitant ultérieur sera alors tenu de respecter les obligations du présent accord pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre Sous-traitant de ses obligations.

Article 7. DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au Responsable de traitement, de fournir l'information mise à disposition par le Sous-Traitant, aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 8. EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Toute demande d'accès à des données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant, ainsi que toute réclamation ou que tout demande relative à l'exercice des droits de la personne concernée au regard du Cadre Légal Applicable sera prise en charge en coordination avec le Responsable de traitement.

Lorsque les personnes concernées exercent leurs droits auprès du Sous-traitant, ce dernier s'engage à adresser ces demandes dans les meilleurs délais par courrier électronique à la personne identifiée dans la Convention de Prestation de Services représentant le Responsable de traitement qui en accusera réception. En fonction du niveau d'importance ou de gravité de la demande d'exercice des droits, le Sous-traitant adressera également la demande en copie par

Adresse de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

mail au Délégué à la protection des données du Responsable de traitement via l'adresse e-mail suivante : dpo@ccasd'Angers.fr.

Article 9. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Sous-traitant, dès qu'il en aura connaissance d'une violation de données, informera immédiatement et par écrit le Responsable de traitement de tout manquement à ses obligations légales ou au titre de la Convention, par lui-même, ses personnels et/ou Sous-traitants.

En cas d'accès non-autorisé par tout tiers aux Données Personnelles, ou constituant une violation de données au sens du Cadre Légal Applicable, le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement par écrit et sans délai suivant la découverte de cet accès non-autorisé ou de cette violation de données et à transmettre dans ce même délai au Responsable de traitement une description des éléments suivants, ou au fur et à mesure de leur disponibilité le cas échéant :

- la date et la description des circonstances de la découverte dudit accès ou de ladite violation ;
- la nature, les catégories et le nombre de Données Personnelles concernées ;
- les catégories et le nombre de Personnes Concernées affectées par l'accès ou la violation ;
- la localisation informatique des données concernées (applicative, en termes d'hébergement et de géographie) ;
- tous éléments relatifs au diagnostic de l'origine et des éléments de survenance dudit accès ou de ladite violation ;
- tous éléments relatifs aux conséquences probables, directes et indirectes, dudit accès ou de ladite violation, à la fois sur le(s) Traitement(s) concernés et sur les Personnes concernées ;
- toute mesure destinée à limiter les conséquences négatives, à mettre fin audit accès ou à ladite violation ainsi que toute mesure destinée à prévenir la survenance d'un nouvel accès ou d'une nouvelle violation ;
- un point de contact unique du Sous-traitant en charge de la gestion dudit accès ou de ladite violation de données.

Le Sous-traitant peut prendre, en cas de risque avéré, des mesures correctives, et notamment la suspension du service d'hébergement afin de mettre fin à la violation et à ses éventuelles conséquences sans préjudices sur les Conventions conclues antérieurement et/ou postérieurement concernant le Service.

En cas d'atteinte aux droits des Personnes Concernées et après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant communiquera, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la violation de Données Personnelles à la(les) Personne(s) Concernée(s) dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

La communication à la(les) Personne(s) Concernée(s) décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de Données Personnelles et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de Données Personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de Données Personnelles ;
- la description des mesures prises ou proposées par le Sous-traitant pour remédier à la violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 10. AIDE DU SOUS-TRAITANT DANS LE CADRE DU RESPECT PAR LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT DE SES OBLIGATIONS

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, le cas échéant.

Article 11. MESURES DE SECURITE

Le Sous-traitant s'engage en particulier à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- L'hébergement du Service par l'hébergeur français Céleste (anciennement Oceanet), certifié Hébergeur de Données de santé (HDS) ;
- La protection des logiciels (couches logicielles de protections antivirus et anti-intrusions avec mises à jour de sécurité gérées par l'hébergeur) ;
- Le contrôle des Sous-traitants ;
- Le contrôle d'accès des Utilisateurs par un Identifiant unique et un Mot de Passe robuste ;
- La possibilité d'activer la double authentification par tous les Utilisateurs ;
- L'authentification par Mot de Passe hashé (bcrypt) ;
- Le cryptage de l'ensemble des documents ainsi que les communications client server (TLS/HTTPS) ;
- La sécurisation de la connexion au Service grâce à un protocole HTTPS ;
- La mise en place d'un système de journalisation ;
- La suppression des autorisations obsolètes : les Comptes inutiles sont désactivés puis supprimés ;
- La mise en œuvre d'une solution d'analyse antivirus permettant une analyse des fichiers uploadés par les Utilisateurs à la date du 26 novembre 2025 ;
- L'encadrement de l'accès aux données : seuls les employés et contractuels devant nécessairement traiter les Données Personnelles sont autorisés à y accéder dans des conditions strictes de confidentialité et de sécurité. Les employés et contractuels du Sous-traitant sont à cet égard tenus à un accord de confidentialité concernant le Traitement des Données Personnelles.

Le Sous-traitant et le Responsable de traitement prennent des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité du Sous-traitant ou sous celle du Responsable

de traitement, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Responsable de traitement, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union Européenne ou le droit d'un Etat membre.

Article 12. SORT DES DONNEES

À l'expiration de la Convention de Prestation de Services, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant (incluant ses personnels et Sous-traitants) cessera tout Traitement des Données Personnelles réalisé pour l'exécution de la Convention de Prestation de Services et la fourniture des Services au Responsable de traitement, sous réserve des Traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres ainsi qu'aux traitements nécessaires à assurer une continuité de service pour les Bénéficiaires.

A l'expiration de la Convention de Prestation de Service, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant s'engage à détruire les données à caractère personnel des Utilisateurs Professionnels du Responsable de traitement sous réserve des Traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres et du maintien des obligations contractuelles des Parties subsistant à l'expiration de la Convention de Prestation de Services (conservation des logs pendant 12 mois).

Article 13. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Sous-traitant informe le Responsable de traitement que son délégué à protection des données (DPO) est le DPO du Secteur Solidarités du GROUPE SOS et qu'il peut être contacté à l'adresse e-mail suivante : rgpd@reconnect.fr

Article 14. REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Article 15. DOCUMENTATION

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 16. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le Responsable de traitement s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant, le cas échéant.

Fait en deux exemplaires originaux.

à....., le.....
Pour le CCAS

à....., le.....
Pour RECONNECT,

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

M. Michel ZIEGLER
Directeur

ANNEXE 3b

ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF AUX SERVICES ASSOCIES AU COFFRE FORT NUMERIQUE DE RECONNECT

Article 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Il s'agit d'un accord conclu entre :

La Ville d'Angers, immatriculée sous le numéro SIRET 213 502 388 00019, représentée par Madame Iris BOUCHONNET en sa qualité de 16ème adjointe déléguée à la jeunesse, à la vie étudiante et à la politique des temps de la Ville d'Angers et ayant son siège social sis Place de la Mairie à Angers,

Ci-après dénommé « le Responsable de traitement »

Et

RECONNECT, association loi de 1901, immatriculée sous le numéro SIRET 511 414 047 00031, représentée par Monsieur Michel ZIEGLER en sa qualité de Directeur, et ayant son siège social sis 102C rue Amelot 75011 Paris,

Ci-après dénommé « le Sous-traitant »

De convention expresse, il est entendu que l'expression « les Parties » désigne à la fois le Responsable de traitement et le Sous-traitant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 2. OBJET

Le présent Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, soit le Règlement Général sur la Protection des Données (le RGPD).

Article 3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS TRAITANCE

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires conformément aux dispositions énoncées ci-dessous.

Finalité de traitement

Les activités de traitement réalisées pour le compte du Responsable de Traitement s'effectuent dans le cadre des services sous-jacents au Coffre-fort numérique, à savoir : le rappel rendez-vous par SMS, la création de contact et la prise de notes.

Catégorie de données

Pour fournir ces services, le Sous-Traitant traite les données à caractère personnel relatives :

- Au numéro de téléphone du Bénéficiaire ;
- A l'identification du Bénéficiaire et de l'Utilisateur Professionnel ;
- Au poste de l'Utilisateur Professionnel ;
- A la Structure Sociale de rattachement ;
- Au contenu de la prise de note ;
- Au contenu des contacts ;
- A l'intitulé et au contenu du rappel de rendez-vous.

Catégories de personnes concernées

Pour ces activités de traitement, le Sous-traitant est amené à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs Professionnels et des Bénéficiaires du Responsable de Traitement.

Conservation des données

Le Sous-traitant conserve les données personnelles uniquement pendant la durée nécessaire. Le Sous-Traitant s'engage à :

- anonymiser ou à supprimer les Données Personnelles dès que la finalité et/ou la durée de leur conservation définie expirent ;
- à détruire les documents supprimés définitivement par l'Utilisateur, ainsi que leurs métadonnées, de tous les endroits où ils sont stockés.
- à informer les Utilisateurs au moins un mois avant la fermeture du Service pour leur permettre de récupérer les documents qu'ils ont stockés.

Les durées de conservation maximales définies dans le tableau ci-dessous s'appliquent, sauf si l'Utilisateur demande l'effacement ou la cessation du traitement de ses Données Personnelles avant l'expiration de ces durées.

	Catégories de données personnelles	Durée de conservation
Pour les Bénéficiaires	Données d'identification et de connexion : nom, prénom, date de naissance, réponse à la question secrète, email. Coordonnées personnelles : numéro de téléphone.	Conservées jusqu'à la suppression du Compte Ou après 50 ans d'inactivité Le Bénéficiaire est informé 3 mois avant la suspension du Service.
	Données stockées sur le Service : documents, événements, notes, contacts	Conservées jusqu'à leur suppression Ou après 50 ans d'inactivité Le Bénéficiaire est informé 3 mois avant la suspension du Service.
	Données relatives à l'utilisation du Service : interactions avec le Service	12 mois
	Messages échangés via le service de support en ligne	18 mois à compter de la fin de l'échange sur le support. Le service de support est assuré via un Contrat de sous-traitance avec Crisp.

Pour les Utilisateurs Professionnels	Données d'identification et de connexion : nom, prénom, e-mail professionnel. Coordonnées professionnelles : numéro de téléphone professionnel, Structure Sociale de rattachement et poste.	Conservées jusqu'à la suppression du Compte
	Données relatives à l'utilisation du Service : interactions avec le Service	12 mois
	Messages échangés via le service de support en ligne	18 mois à compter de la fin de l'échange sur le support. Le service de support est assuré via un Contrat de sous-traitance avec Crisp.

Le back-up est supprimé au bout de 5 jours chez l'hébergeur.

Sous-traitance

Pour le rappel par SMS, le Sous-Traitant recourt à un Sous-traitant ultérieur, conformément à l'article 28 du RGPD.

Seules les données nécessaires à la fourniture du service (numéro de téléphone et contenu du message) sont transmises.

Le Sous-traitant ultérieur est lié par un contrat conforme au RGPD, et ne peut utiliser les données que pour la finalité du service.

Base légale

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

La base légale de ce traitement est la Convention de Prestation de Service entre le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant pour la mise à disposition des services du Coffre-fort numérique aux Utilisateurs Professionnels et Bénéficiaires du Responsable de Traitement.

Article 4. ENTREE EN VIGUEUR, DISPOSITIONS GENERALES

L'Accord entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux Parties et, le cas échéant, prendra effet rétroactivement à la date de première transmission ou mise à disposition de Données Personnelles par le Responsable de traitement à destination du Sous-traitant (ci-après « Date d'Effet »).

Le présent Accord de sous-traitance fait partie intégrante de la Convention de Prestation de Services et ses stipulations s'ajoutent aux termes de la Convention de Prestation de Services. En cas de contradiction entre l'Accord et la Convention de Prestation de Services, les termes de l'accord prévaudront sur les termes de la Convention de Prestation de Services pour les sujets relatifs à la protection des Données Personnelles.

Les stipulations de la Convention de Prestation de Service et des éventuels avenants précédents qui ne seraient pas modifiées par le présent Accord demeurent valides et de plein effet.

Article 5. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le Sous-traitant s'engage à :

6. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
7. Traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
8. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent accord.
9. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

10. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Article 6. SOUS-TRAITANCE

Le Sous-traitant peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Responsable de traitement dispose d'un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Si le Responsable de traitement s'oppose au recours d'un nouveau Sous-traitant les Parties rechercheront un accord amiable pour résoudre ce désaccord. Si dans un délai de cinq (5) jours avant la date effective du changement, les Parties n'ont pas trouvé un accord, le Responsable de Traitement pourra résilier l'Accord à compter de la date effective du changement.

Le Sous-traitant ultérieur sera alors tenu de respecter les obligations du présent accord pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. Il appartient au Sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par l'autre Sous-traitant de ses obligations.

Article 7. DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au Responsable de traitement, de fournir l'information mise à disposition par le Sous-Traitant, aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 8. EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Toute demande d'accès à des données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant, ainsi que toute réclamation ou que tout demande relative à l'exercice des droits de la personne concernée au regard du Cadre Légal Applicable sera prise en charge en coordination avec le Responsable de traitement.

Lorsque les personnes concernées exercent leurs droits auprès du Sous-traitant, ce dernier s'engage à adresser ces demandes dans les meilleurs délais par courrier électronique à la personne identifiée dans la Convention de Prestation de Services représentant le Responsable de traitement qui en accusera réception. En fonction du niveau d'importance ou de gravité de la demande d'exercice des droits, le Sous-traitant adressera également la demande en copie par

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

mail au Délégué à la protection des données du Responsable de traitement via le formulaire suivant : dpo@ville.angers.fr

ou par voie postale :

À l'attention de la Déléguée à la Protection des Données
Hôtel de Ville
Bd de la Résistance et de la Déportation
BP 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02

Article 9. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Sous-traitant, dès qu'il en aura connaissance d'une violation de données, informera immédiatement et par écrit le Responsable de traitement de tout manquement à ses obligations légales ou au titre de la Convention, par lui-même, ses personnels et/ou Sous-traitants.

En cas d'accès non-autorisé par tout tiers aux Données Personnelles, ou constituant une violation de données au sens du Cadre Légal Applicable, le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement par écrit et sans délai suivant la découverte de cet accès non-autorisé ou de cette violation de données et à transmettre dans ce même délai au Responsable de traitement une description des éléments suivants, ou au fur et à mesure de leur disponibilité le cas échéant :

- la date et la description des circonstances de la découverte dudit accès ou de ladite violation ;
- la nature, les catégories et le nombre de Données Personnelles concernées ;
- les catégories et le nombre de Personnes Concernées affectées par l'accès ou la violation ;
- la localisation informatique des données concernées (applicative, en termes d'hébergement et de géographie) ;
- tous éléments relatifs au diagnostic de l'origine et des éléments de survenance dudit accès ou de ladite violation ;
- tous éléments relatifs aux conséquences probables, directes et indirectes, dudit accès ou de ladite violation, à la fois sur le(s) Traitement(s) concernés et sur les Personnes concernées ;
- toute mesure destinée à limiter les conséquences négatives, à mettre fin audit accès ou à ladite violation ainsi que toute mesure destinée à prévenir la survenance d'un nouvel accès ou d'une nouvelle violation ;
- un point de contact unique du Sous-traitant en charge de la gestion dudit accès ou de ladite violation de données.

Le Sous-traitant peut prendre, en cas de risque avéré, des mesures correctives, et notamment la suspension du service d'hébergement afin de mettre fin à la violation et à ses éventuelles conséquences sans préjudices sur les Conventions conclues antérieurement et/ou postérieurement concernant le Service.

En cas d'atteinte aux droits des Personnes Concernées et après accord du Responsable de traitement, le Sous-traitant communiquera, au nom et pour le compte du Responsable de traitement, la violation de Données Personnelles à la(les) Personne(s) Concernée(s) dans les

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

La communication à la(les) Personne(s) Concernée(s) décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de Données Personnelles et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de Données Personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de Données Personnelles ;
- la description des mesures prises ou proposées par le Sous-traitant pour remédier à la violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Article 10. AIDE DU SOUS-TRAITANT DANS LE CADRE DU RESPECT PAR LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT DE SES OBLIGATIONS

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, le cas échéant.

Article 11. MESURES DE SECURITE

Le Sous-traitant s'engage en particulier à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- L'hébergement du Service par l'hébergeur français Céleste (anciennement Oceanet), certifié Hébergeur de Données de santé (HDS) ;
- La protection des logiciels (couches logicielles de protections antivirus et anti-intrusions avec mises à jour de sécurité gérées par l'hébergeur) ;
- Le contrôle des Sous-traitants ;
- Le contrôle d'accès des Utilisateurs par un Identifiant unique et un Mot de Passe robuste ;
- La possibilité d'activer la double authentification par tous les Utilisateurs ;
- L'authentification par Mot de Passe hashé (bcrypt) ;
- Le cryptage de l'ensemble des documents ainsi que les communications client server (TLS/HTTPS) ;
- La sécurisation de la connexion au Service grâce à un protocole HTTPS ;
- La mise en place d'un système de journalisation ;
- La suppression des autorisations obsolètes : les Comptes inutiles sont désactivés puis supprimés ;
- La mise en œuvre d'une solution d'analyse antivirus permettant une analyse des fichiers uploadés par les Utilisateurs à la date du 26 novembre 2025 ;
- L'encadrement de l'accès aux données : seuls les employés et contractuels devant nécessairement traiter les Données Personnelles sont autorisés à y accéder dans des conditions strictes de confidentialité et de sécurité. Les employés et contractuels du

049-264901158-20260217-DEL-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Sous-traitant sont à cet égard tenus à un accord de confidentialité concernant le Traitement des Données Personnelles.

Le Sous-traitant et le Responsable de traitement prennent des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité du Sous-traitant ou sous celle du Responsable de traitement, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Responsable de traitement, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union Européenne ou le droit d'un Etat membre.

Article 12. SORT DES DONNEES

À l'expiration de la Convention de Prestation de Services, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant (incluant ses personnels et Sous-traitants) cessera tout Traitement des Données Personnelles réalisé pour l'exécution de la Convention de Prestation de Services et la fourniture des Services au Responsable de traitement, sous réserve des Traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres ainsi qu'aux traitements nécessaires à assurer une continuité de service pour les Bénéficiaires.

A l'expiration de la Convention de Prestation de Service, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant s'engage à détruire les données à caractère personnel des Utilisateurs Professionnels du Responsable de traitement sous réserve des Traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui lui sont propres et du maintien des obligations contractuelles des Parties subsistant à l'expiration de la Convention de Prestation de Services (conservation des logs pendant 12 mois).

Article 13. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Sous-traitant informe le Responsable de traitement que son délégué à protection des données (DPO) est le DPO du Secteur Solidarités du GROUPE SOS et qu'il peut être contacté à l'adresse e-mail suivante : rgpd@reconnect.fr

Article 14. REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le Sous-traitant déclare tenir par écrit un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels Sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Article 15. DOCUMENTATION

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 16. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le Responsable de traitement s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant, le cas échéant.

Fait en deux exemplaires originaux.

à....., le.....
Pour le CCAS d'Angers

à....., le.....
Pour RECONNECT,

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

M. Michel ZIEGLER
Directeur

ANNEXE 4

PLAN D'ASSURANCE SECURITE

1. OBJET DE CETTE ANNEXE

Le présent plan d'assurance sécurité concerne :

- la solution informatique de Coffre-fort numérique commercialisée par RECONNECT.

La solution de Coffre-fort numérique sera mise à disposition des personnes accompagnées par le CCAS d'Angers (Clair Détour). Elle sera aussi utilisée par les personnes accompagnées par les acteurs de proximité du quartier 5 d'Angers, partenaires du CCAS dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

2. PRESENTATION DE L'ANNEXE

Le présent document est un plan d'assurance sécurité (PAS).

Il constitue un engagement contractuel mutuel entre le CCAS d'Angers et RECONNECT sur le respect d'exigences de sécurité. Il vient compléter la convention d'utilisation sur les questions de sécurité et remplace les dispositions de la convention en cas de désaccord entre la convention et le PAS.

Il a pour objectif de préciser comment RECONNECT se conforme aux exigences de cybersécurité définies par le CCAS d'Angers pour ce qui concerne son organisation et le système d'information (SI) relatif à la solution qu'il fournit au CCAS d'Angers. Il précise également comment le CCAS d'Angers doivent utiliser et gérer la solution pour garantir l'efficacité des mesures de sécurité au fil du temps.

Le PAS concerne l'ensemble des cotraitants, sous-traitants ou fournisseurs de RECONNECT impliqués dans la mise en œuvre, l'hébergement ou le maintien en conditions opérationnelles de la solution.

3. PROCEDURE DE MISE A JOUR DU PAS

RECONNECT s'engage à fournir au CCAS d'Angers tout élément concernant les aspects liés à la sécurité de sa solution et susceptibles de devoir entraîner la mise à jour du présent PAS.

Les modifications ayant un impact sur la sécurisation de la solution devront être soumises à validation de la Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du CCAS d'Angers avant mise en œuvre.

4. CONTEXTE

Le « Coffre-fort numérique et ses services » se matérialise par une application web accessible depuis le Site internet www.reconnect.fr et une Application Mobile accessible sur les plateformes de téléchargement Android et iOS. Le présent PAS concerne l'ensemble des applications.

5. ENGAGEMENTS DE SECURITE

5.1. Authentification

L'outil s'adressant à un public en situation précaire, la politique de mots de passe a été simplifiée par RECONNECT même si elle ne répond pas aux exigences de sécurité actuelles recommandées par l'Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) :

- 9 caractères (donc longueur trop faible)
- Complexité imposée : Majuscule, minuscule, 1 caractère spécial ou chiffre
- Algorithme de hachage : bcrypt
- Blocage du compte durant 2 mn au bout de 10 tentatives de connexion infructueuses
- Supervision actives des tentatives de connexion par RECONNECT pour détection de fraude et alerte
- Possibilité de réinitialiser un mot de passe via une adresse mail ou un numéro de téléphone pré enregistrés lors de la création du compte. Cependant l'enregistrement de ces éléments n'est pas obligatoire et l'Utilisateur Bénéficiaire peut utiliser le principe de la question secrète qui aujourd'hui n'est pas reconnue comme un gage de sécurité.
- Possibilité pour l'Utilisateur Bénéficiaire d'activer le Multi factor authentication (MFA).

Vu la faiblesse des fonctionnalités liées à l'authentification, les agent.e.s du CCAS d'Angers devront sensibiliser le public concerné à la question de la robustesse des mots de passe et expliquer le fonctionnement du MFA.

Elles devront également sensibiliser le public à la possibilité de l'enregistrement d'une adresse mail ou d'un numéro de téléphone lors de la création du compte – démarche plus fiable que le recours à la question secrète.

5.2. Hébergement

RECONNECT héberge sa solution sur les serveurs d'un hébergeur certifié HDS (hébergeur de données de santé).

Le datacenter est localisé en France (région Nantaise) et bénéficie d'une réplication temps réel dans un bâtiment distinct de celui du site de production mais à la même adresse. Il est donc impossible de considérer ce bâtiment distinct comme un site de sauvegarde à part entière : la réplication est utilisée pour le risque de panne mais pas pour les autres risques (incendie, cyberattaque, ...).

5.3. Chiffrement des données de production au repos

RECONNECT chiffre les documents déposés dans le Coffre-fort numérique via l'algorithme AES 256 et à partir de l'été 2025, protégera la clé de chiffrement par l'utilisation de Hashicorp Vault.

A partir de 2026 et conformément à la feuille de route de RECONNECT, la base de données sera également chiffrée et protégée par Hashicorp Vault.

5.4. Sauvegarde

La sauvegarde des serveurs hébergeant la solution est réalisée via le logiciel Veeam Backup via des snapshots complets intégrant l'ensemble de l'infrastructure, la configuration, la base de données et les documents du Coffre-fort numérique.

Les sauvegardes sont stockées sur un site différent du site de production et du site de réplication, également dans la région nantaise.

La sauvegarde est quotidienne avec une rétention de 5 jours.

Les sauvegardes peuvent être considérées comme hors ligne dans la mesure où le flux est unidirectionnel et initié par le site de sauvegarde. Un pirate ayant compromis le site de production n'aurait alors pas accès à la sauvegarde.

La solution retenue sur ce point est basée sur une solution maintenue à jour par l'hébergeur : l'ordonnanceur de la Solution de Sauvegarde déclenche l'opération de sauvegarde sur les serveurs de l'hébergeur afin de générer un snapshot du stockage consolidé en fin de sauvegarde et stocké sur les systèmes de l'hébergeur.

Contenant des données confidentielles, les sauvegardes devront être chiffrées au repos dès l'été 2025 en utilisant l'algorithme AES 256 et en gérant la clé de chiffrement dans une solution sécurisée Hashicorp Vault.

Il est porté à la connaissance du CCAS d'Angers que les sauvegardes sont conservées 5 jours ; il leur appartient d'en informer les Bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement.

5.5. Sécurisation des flux

RECONNECT s'engage à chiffrer les flux avec des protocoles et algorithmes "up to date". Les recommandations de l'ANSSI devront être mises en œuvre et notamment les recommandations présentes dans le guide « Recommandations de sécurité relatives à TLS ». TLS 1.3 devra être supporté et les versions antérieures à TLS 1.2 ne devront pas être supportées. Il est également attendu un travail sur les suites cryptographiques autorisées et sur les extensions comme le stipule le document de l'ANSSI.

RECONNECT s'engage à maintenir pendant toute la durée de la convention son niveau actuel au test Qualys : A (<https://www.ssllabs.com/ssltest/index.html>).

5.6. Droit d'audit

Durant la période de maintenance couverte par la présente convention, le CCAS d'Angers comptent effectuer ou faire effectuer par un de leurs prestataires un ou plusieurs audits et/ou tests d'intrusion sur la solution à leurs frais.

Le titulaire devra se comporter en facilitateur de ces opérations qu'elles se déroulent en boîte blanche, grise ou noire et procéder à la remédiation sur les vulnérabilités découvertes dans le cadre du contrat de maintenance sans supplément de prix.

Le titulaire sera prévenu a minima 6 mois avant le test d'intrusion/audit et le prestataire mandaté par le CCAS d'Angers et signera un accord de confidentialité.

Pour évaluer l'urgence d'un patch sur une vulnérabilité et donc les exigences de délai des remédiations à réaliser par le titulaire à la suite de l'audit/test d'intrusion, on se basera sur le score CVSS de cette vulnérabilité qui sera fourni par l'auditeur.

- Critical score (score ≥ 9) : traitement sans délai,
- High ($7 < \text{score} \leq 8.9$) : traitement sous 21 jours ouvrés,
- Medium ($4 < \text{score} \leq 6.9$) : traitement sous 3 mois,
- Low (score ≤ 3.9) : traitement sous 5 mois.

Compte tenu du faible montant de la maintenance annuelle, RECONNECT souhaite que les vulnérabilités low/medium puissent faire l'objet d'un arbitrage.

Si le score EPSS est donné, il pourra être proposé comme score alternatif.

5.7. Maintenance sécurité et lutte contre l'obsolescence

Il appartient à RECONNECT de maintenir à jour sa solution en appliquant les patches de sécurité de ses composants et systèmes d'exploitation a minima 7 jours ouvrés après leur publication. À ce titre, il incombe à RECONNECT de réaliser une veille régulière sur les vulnérabilités de ses applications, composants et systèmes d'exploitation.

D'autre part, il appartient à RECONNECT d'adopter une position active face au risque d'obsolescence de sa solution afin de limiter sa dette technologique. Ainsi RECONNECT devra anticiper les plans de migration sur les versions de systèmes d'exploitation et de composants utilisés dans sa solution.

5.8. Missions de RECONNECT

Il appartient à RECONNECT et non au CCAS d'Angers d'assurer la sécurité et la confidentialité des contenus stockés via le service Coffre-fort numérique et ses services ainsi que des identifiants et mots de passe des Utilisateurs et Bénéficiaires.

ANNEXE 5
DEVIS DE RECONNECT VALIDE PAR LE CCAS

PROJET